

**VILLE DE MENNECY**

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10 MAI 2001**

La séance est ouverte à dix-huit heures trente minutes,  
sous la Présidence de Monsieur Joël MONIER,  
Maire de Mennecy  
-----



# VILLE DE MENNECEY

91540 - (ESSONNE)

☎ 01.69.90.80.30  
FAX 01.64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :  
BOITE POSTALE N° 1  
91541 MENNECEY CEDEX

JM/CS-CP

Mennecey, le 3 Mai 2001

Chère Collègue,  
Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en MAIRIE CENTRALE - Salle du Conseil Municipal :

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 10 mai 2001 à 18 h 30**

**ORDRE DU JOUR :**

**I - URBANISME - TRAVAUX**

**Rapporteur : Daniel PERRET**

- 1°) P.O.S. - Enquête publique
- 2°) Approbation du dossier de modification du P.A.Z. et du R.A.Z. et de la modification du P.E.P. - Z.A.C. de la Remise du Rousset
- 3°) Avenant N° 3 à la convention d'aménagement - Z.A.C. de la Remise du Rousset
- 4°) Prémption de la Commune au titre du droit de prémption urbain d'un terrain sis 13, chemin de la Butte Montvrain - Mennecey
- 5°) Prémption de la Commune au titre du droit de prémption urbain d'un terrain sis 17, rue Paul Cézanne - Mennecey
- 6°) Prémption de la Commune au titre du droit de prémption urbain d'un terrain sis "Le Nieblet" - Mennecey
- 7°) Prémption de la Commune au titre du droit de prémption urbain d'un terrain sis 27 chemin aux chèvres - Mennecey
- 8°) Subvention au C.A.U.E. de l'Essonne pour le suivi des demandes d'autorisation de ravalement en centre ville
- 9°) Fléchage du programme immobilier "le Domaine de Green Valley" - convention entre la commune et la S.C.I. "le domaine de Green Valley"

.../...

- 10°) Eclairage public et feux tricolores - procédure de passation de marché
- 11°) Confirmation des opérations présentées dans le cadre du projet de Contrat Régional
- 12°) Droit d'ester et de défendre la Commune en justice - Délégation au Maire : requête de Monsieur le Préfet de l'Essonne

## II - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Daniel BAZOT

- 13°) Constitution de la commission extra-municipale concernant la Papeterie "Assidoman" - Désignation des membres

## III - JEUNESSE ET SPORTS

Rapporteur : Chantal LANGUET

- 14°) Tarification séjour été 2001 à DUN LES PLACES
- 15°) Tarification séjour été 2001 à PAYRE

## IV - SCOLAIRE

Rapporteur : Annie BERTHAUD

- 16°) Subventions municipales 2001
- 17°) Désignation de 5 membres du conseil municipal afin de siéger au comité de la Caisse des Ecoles

## V - FINANCES - AFFAIRES ECONOMIQUES

Rapporteur : Bernard BOULEY

- 18°) Vente d'un terrain de la Z.A.C de Montvrain aux notaires de Mennecy
- 19°) Vente d'un terrain de la Z.A.C de Montvrain à Madame GAMAIN
- 20°) Commercialisation des terrains de la Z.A.C de Montvrain restant à vendre

.../...



L'attachée de préfecture,

*Béatrice Cornille*  
Béatrice CORNILLE

3

**VI - AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur : Joël MONIER**

21°) Remplacement de Madame Elizabeth DOUSSAIN auprès des commissions Urbanisme-Travaux, Affaires culturelles, Environnement-Sécurité

22°) Remplacement de Madame Elizabeth DOUSSAIN auprès de la commission d'appels d'offres et d'adjudication

**VII - CULTUREL**

**Rapporteur : Alain CROULLEBOIS**

23°) Tarification appliquée aux spectateurs scolaires concernant les spectacles organisés par la Bibliothèque Municipale

**VIII - DIVERS**

*Joël Monier*

Joël MONIER,  
Maire.

*Joël Monier*

**POUVOIR**

Je soussigné

Agissant en qualité de

Déclare constituer pour mon mandataire

Monsieur ou Madame,

à l'effet de me représenter, participer à toutes délibérations et prendre toutes décisions ou formuler toutes contestations lors de la réunion du Conseil Municipal du

Fait à MENNECY, le

Signature

**N.B** : Faire précéder la signature de la mention «Bon pour Pouvoir»

**VILLE DE MENNECY**

Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Séance du 10 mai 2001

**Composant le Conseil : 33**

**En Exercice : 33**

**Présents à la séance : 27**

**Convoqués le : 4 mai 2001**

L'an deux mille un, le 10 mai à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt sept, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**M. Joël MONIER, Maire,**

Mesdames, Messieurs :

**André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Monique GODEFROY, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Danièle MULLER, Richard GANDARD (arrivé à 18h45), Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Michel BOUCHERY, Conseillers Municipaux.**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales.*

**Pouvoirs :**

**Geneviève RYCKEBUSH, Conseiller Municipal, pouvoir à Annie BERTHAUD  
Philippe CADILHAC, Conseiller Municipal, pouvoir à Joël MONIER  
Daniel MOIRE, Conseiller Municipal, pouvoir à Daniel PERRET  
Nadège DEVILLE, Conseiller Municipal, pouvoir à Chantal LANGUET  
Ana MARQUES-HENRIQUES, Conseiller Municipal, pouvoir à Madeleine FIORI  
José BAGHAD-ZOUGGA, pouvoir à Emmanuelle ERTEL-PAU**

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Michel MARTIN, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.*

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose Monsieur Michel MARTIN pour assurer les fonctions de Secrétaire de Séance, celui-ci accepte.

Monsieur Joël MONIER informe les conseillers municipaux de la démission de Madame Elizabeth DOUSSAIN. Il précise qu'elle devait être remplacée par Madame Gilberte MARTIN, mais cette dernière a présenté sa démission. Le remplacement sera donc assuré par Monsieur Michel BOUCHERY, suivant de liste. Monsieur le Maire lui souhaite bienvenue au sein du conseil municipal de MENNECY.

Monsieur Michel BOUCHERY indique qu'il est fier de rejoindre l'assemblée municipale en qualité de représentant de la liste « Mennecey Maintenant ». Il exprime ses regrets de voir partir Madame Elizabeth DOUSSAIN, qui a toujours travaillé dans le respect de l'autre et dans l'intérêt de tous les Menneçois.

**I - URBANISME - TRAVAUX**  
**Rapporteur : Daniel PERRET**

**1°) PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur Daniel PERRET et Monsieur MOREAU du cabinet E.R.A.S.M.E présentent successivement le projet de révision du P.O.S. concernant la Ville de MENNECY, qui se présente comme suit :

.../...

Révision du  
PLAN d' OCCUPATION des SOLS  
2001

DOSSIER d'ENQUÊTE PUBLIQUE  
en application des dispositions de la loi L. 83-8, du 7 Janvier 1983,  
codifiée C.U. notamment : Art. L.123-3-32

**CONTENU DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**1. Récapitulatif des étapes récentes du dossier de la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S)**

- Arrêt du projet de révision, en Conseil Municipal, par délibération en date du 15 octobre 1999
- Première mise à l'enquête publique du 27 mars 2000 au 27 avril 2000
- Approbation du projet de révision, en Conseil Municipal, par délibération en date du 29 juin 2000
- Notification du contrôle de la légalité par le Préfet en date du 29 août 2000
- Réunion du Groupe de travail avec les personnes publiques associées et consultées en date du 13 décembre 2000

**2. Raison de la seconde enquête publique**

La seconde enquête publique résulte de la prise en compte des cinq points invoqués par l'État dans le cadre du contrôle de la légalité exercé par le Préfet, après approbation du projet de POS révisé. Il s'agit :

- 1) de "l'urbanisation projetée dans la zone UH de Fort l'Oiseau",
- 2) du "rattachement du secteur des espaces boisés classés de la zone UE du Petit Mennecy à la Zone ND",
- 3) de "la justification expresse de l'extension de cette zone UE du Petit Mennecy et du choix de classement en zone UH 0.30 des terrains de l'entreprise "Royal Canin",
- 4) des "règles restrictives nécessaires à l'intégration de la ferme éducative"
- 5) de " l'évolution du tableau des superficies et de la mise à jour des servitudes"

**3. Présentation de la prise en compte de ces cinq points**

Voir tableau ci-après.

PROJET DE RÉVISION MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE <u>EN MARS 2000</u>	PROJET DE RÉVISION MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE <u>EN JUIN 2001</u>
<p><b>Point 1 "L'urbanisation projetée dans la zone UH de Fort l'Oiseau"</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Classement au P.O.S : <b>UH</b></li> <li>• C.O.S : <b>0.30</b></li> <li>• Hauteur maximale : <b>R+1+C 6mètres</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Classement au P.O.S : <b>UL</b></li> <li>• C.O.S : <b>0.05</b></li> <li>• Hauteur maximale : <b>R+C 4mètres</b></li> <li>• Extension de la protection EBC sur la rive Sud de l'Essonne</li> </ul>
<p>Vocation de la zone et principales constructions autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Habitations individuelles isolées ou groupées</b></li> </ul>	<p>Vocation de la zone et principales constructions autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Activités de sport, de loisirs, d'éducation, de culture, de santé et le nouveau cimetière</b></li> </ul>
<p><b>Point 2 : "Rattachement du secteur des espaces boisés classés de la zone UE du Petit Mennecy à la Zone ND"</b></p>	<p>Objet de la modification par rapport à l'enquête publique de mars - avril 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Réduction de la Zone UE du Petit Mennecy (lieu dit "Les bas prés") au profit de la Zone ND</b></li> </ul> <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La Zone UE conserve sa vocation destinée à l'accueil d'habitat et d'activités économiques</b></li> <li>• <b>La superficie de la zone protégée en E.B.C reste inchangée.</b></li> </ul>
<p><b>Point 3 " Justification expresse de l'extension de UE du Petit Mennecy et du classement des terrains "Royal Canin" en UH 0.30 "</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La justification expresse de l'extension de la Zone UE du Petit Mennecy figure désormais en page 64 (Partie 3 "Le Contenu de la Révision du P.O.S") du Rapport de Présentation du dossier de révision mis à l'enquête publique.</b></li> <li>• <b>La justification expresse du nouveau classement en Zone UH, C.O.S. 0.30 des terrains de l'entreprise Royal Canin figure désormais en page 67 (Partie 3 "Le Contenu de la Révision du P.O.S") du Rapport de Présentation du dossier de révision mis à l'enquête</b></li> </ul>

<p><b>Point 4 <u>Édicter " les règles restrictives nécessaires à l'intégration de la ferme éducative</u></b></p>	<p>publique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les règles restrictives nécessaires à l'intégration de la ferme éducative sont précisées en pages 69 à 76 du Rapport de Présentation du dossier de révision mis à l'enquête publique (Partie 3 "Le Contenu de la Révision du P.O.S"). Ces règles concernent à la fois la Zone UL et la Zone ND</li> <li>• La ferme éducative a fait l'objet d'un classement spécifique dans les documents cartographiques, en tant que secteur UL b, avec indication de sa hauteur maximale autorisée.</li> </ul>
<p><b>Point 5 " <u>Évolution du tableau des superficies et de la mise à jour des servitudes</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les tableaux des superficies prenant en compte les évolutions des Zones et des superficies d' E.B.C ont été actualisés (ils ne pouvaient l'être qu'à l'issue des décisions définitives concernant l'évolution du zonage et des espaces à protéger en E.B.C.)</li> <li>• Les servitudes ont été mises à jour (un seul point concerné : la suppression du permis de recherche d'hydrocarbures (I 8), dit "Permis d'Evry").</li> </ul>

**HISTORIQUE DE L'EVOLUTION DU P.O.S.**

9 octobre 1990	Arrêté de publication (première existence légale)
21 février 1991	DCM approbation
28 mars 1991	DCM mise en modification
11 juillet 1991	DCM approbation de la modification
26 septembre 1991	DCM mise en révision
6 mai 1993	DCM approbation de la révision
5 juillet 1994	DCM 2 <sup>ème</sup> mise en révision
23 janvier 1995	Arrêté municipal de mise en œuvre de la procédure de révision
15 octobre 1999	DCM arrêt du projet de révision du P.O.S.
27 mars 2000	Arrêté municipal de mise à l'enquête publique jusqu'au 27 avril 2000
29 juin 2000	DCM approbation de la 2 <sup>ème</sup> révision du P.O.S.
29 août 2000	Contrôle de légalité du Préfet demandant d'apporter des modifications au dossier sur certains secteurs de la Commune
16 novembre 2000	DCM décidant de rapporter la DCM du 29 juin 2000 et reprise de la révision
13 décembre 2000	Réunion des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) à la révision. Présentation des points modifiés. Aval des P.P.A.
10 mai 2001	DCM décidant de modifier le P.O.S. pour tenir compte des demandes du Préfet, décidant de procéder à une nouvelle enquête publique sur le projet de révision intégrant les modifications

11 mai 2001 au 08 juin 2001	Préparation de l'enquête publique.
11 juin 2001 au 11 juillet 2001	Déroulement de l'Enquête Publique.
11 juillet 2001 au 11 août 2001	Rapport du commissaire enquêteur.
septembre 2001	Mise au point du dossier passage en commission d'urbanisme
octobre 2001	DCM d'approbation de la révision du POS.
novembre décembre 2001	POS opposable après formalités d'affichage et publicité.

DCM (Délibération du Conseil Municipal)

2<sup>ème</sup> Révision du P.O.S

Raison de la 2<sup>ème</sup> Enquête Publique.

---

C'est le résultat de la prise en compte des 5 points évoqués par le Prefet dans son contrôle de légalité.

1. Revoir l'urbanisation projetée dans la zone de Fort Oiseau.
  2. Rattacher le secteur des espaces boisés classés UE du PETIT MENNECY à la zone ND.
  3. Justifier l'extension de la zone UE du PETIT MENNECY et le choix de classement en zone UH 0,30 des terrains de l'entreprise « ROYAL CANIN ».
  4. Etablir des règles restrictives nécessaires à l'intégration de la Ferme Educative.
  5. Rectifier l'évolution du tableau des superficies et mettre à jour les servitudes.
-

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent formuler des questions et présente ses remerciements à Monsieur MOREAU concernant cette présentation.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD se demande pour quelle raison la majorité a décidé de procéder à la révision du P.O.S. de Mennecy avant le 31 décembre 2001. En effet, cette modification aurait pu entrer dans la nouvelle loi «S.R.U.». Il n'était donc pas nécessaire de se précipiter.

Madame Jouda PRAT constate que la révision du P.O.S. de Mennecy est un encouragement à la construction. Elle rappelle que la ville de Mennecy connaît déjà de nombreux problèmes de circulation et de stationnement.

Par ailleurs, elle indique que l'enquête publique est un acte de pur formalisme, puisque de nombreux menneçois seront partis en vacances en juillet 2001.

Mademoiselle Emmanuelle ERTEL-PAU demande qui a choisi le commissaire enquêteur pour mener à bien cette enquête publique.

Monsieur MOREAU précise que le choix est toujours du ressort du tribunal administratif. Il précise aux conseillers municipaux que les désignations sont très réglementées.

Adopté à la majorité

Pour : 25 J. MONIER, A. PINON, M. MARTIN, D. PERRET, M. GODEFROY, M.C RASCOL, M. FIORI, A. BERTHAUD, D. BAZOT, C. LANGUET, N. PASSEFORT, A. CROULLEBOIS, A. LOU YUS, J. DUVERNE, B. BOULEY, D. BUFFIN, S. BERNARD, H. MARBEUF, G. RYCKEBUSCH, P. CADILHAC, D. MOIRE, N. DEVILLE, A. MARQUES-HENRIQUES, C. GARRO, C. COLLET.

Contre : 8 D. MULLER, R. GANDARD, J.P REYNAUD, E. ERTEL-PAU, M. BOUCHERY, J. BAGHDAD-ZOUGGA, J. PRAT, J.F PEZAIRE.

**2°) APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION DU P.A.Z. ET DU R.A.Z. ET DE LA MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS - Z.A.C. DE LA REMISE DU ROUSSET**

le projet de modification du Plan d'aménagement de Zone et du règlement d'aménagement ainsi que la modification du programme des équipements publics de la Z.A.C. de la remise du Rousset sont soumis au vote des conseillers municipaux.

Ce nouveau dossier remplace le dossier de modification approuvé par le conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2000.

Monsieur RENUCCI, représentant la société « LOCOSUD » fait l'exposé de ce projet :

.../...

**Z.A.C. de la Remise du ROUSSET**  
**Modification du P.A.Z. et du R.A.Z.**

Surface de la Z.A.C. = 16 ha

**POINT MAJEUR DE LA MODIFICATION**

ANCIEN PROGRAMME = 240 logements dont 140 vendus clé en main et 90 lots à bâtir

NOUVEAU PROGRAMME = 160 logements dont 100 vendus clé en main et 60 lots à bâtir

SURFACE HORS ŒUVRE NETTE = passe de 53 000 m<sup>2</sup> à 32 400 m<sup>2</sup>

**MODIFICATIONS APORTEES**

• DOCUMENTS GRAPHIQUES =

- P.A.Z. = zone ZL réservée à un équipement sportif : terrain de rugby et espace de loisirs
- BASSIN D'EAUX PLUVIALES =
  - changement de positionnement dû à la topographie, recherche du point bas,
  - bassin surdimensionné, augmentation de capacité,
  - bassin paysagé.

• REGLEMENT =

- HIERARCHISATION DES VOIES : en fonction des secteurs,
- STATIONNEMENT : augmentation : 4 places par logement, 3 places dans l'ancien R.A.Z.
- PLANTATIONS : certaines voies : plantation d'alignement et plantations à l'intérieur des parcelles privées,
- CONTRAINTES ARCHITECTURALES =
  - beaucoup plus sévères : Prescriptions principales figurant au R.A.Z. pour : les matériaux, le volume des constructions, les vérandas.
  - pour les lots à bâtir : Prescriptions complémentaires sur l'aspect extérieur des constructions, les façades, les toitures, les lucarnes, les clôtures séparatrices et sur domaine public, les plantations.
- REGLEMENTATION PARTICULIERE : abri de jardin et vérandas, inexistante dans l'ancien règlement

Monsieur Jean-François PEZAIRE demande s'il y a eu une étude de réalisée concernant la circulation. Monsieur RENUCCI répond affirmativement..

Monsieur Jean-François PEZAIRE rappelle que l'une des promesses de la campagne électorale de Monsieur Joël MONIER était la stabilisation des constructions.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD précise que pour préparer «Menecy de demain», il faut absolument passer par des phases de réflexions avant d'aboutir à un projet définitif.

Mademoiselle Emmanuelle ERTEL-PAU précise que la priorité d'action de la ville doit porter sur la sécurité des enfants.

Monsieur Jean-François PEZAIRE souligne que dans le cas où la population Menneçoise augmenterait de façon importante, les dépenses de la collectivité augmenteraient aussi puisque les équipements devront être améliorés.

Adopté à la majorité

Pour : 23 J. MONIER, A. PINON, M. MARTIN, D. PERRET, M. GODEFROY, M.C RASCOL, M. FIORI, A. BERTHAUD, D. BAZOT, C. LANGUET, N. PASSEFORT, A. CROULLEBOIS, ; A. LOU'YUS, J. DUVERNE, B. BOULEY, D. BUFFIN, S. BERNARD, H. MARBEUF, G. RYCKEBUSCH, P. CADILHAC, D. MOIRE, N. DEVILLE, A. MARQUES-HENRIQUES, C. GARRO, C. COLLET.

Contre : 4 C. GARRO, C. COLLET, J. PRAT, J.F PEZAIRE

Abstentions : 6 Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, José BAGHDAD-ZOUGGA

### 3°) AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT- Z.A.C. DE LA REMISE DU ROUSSET

Le conseil municipal est invité à approuver l'avenant N° 3 à la convention d'aménagement passée le 22 novembre 1991, ayant pour objet la mise en conformité du programme des équipements publics de l'opération suite aux remarques formulées par Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 6 novembre 2000.

Adopté à la majorité

Pour : 23 J. MONIER, A. PINON, M. MARTIN, D. PERRET, M. GODEFROY, M.C RASCOL, M. FIORI, A. BERTHAUD, D. BAZOT, C. LANGUET, N. PASSEFORT, A. CROULLEBOIS, ; A. LOU'YUS, J. DUVERNE, B. BOULEY, D. BUFFIN, S. BERNARD, H. MARBEUF, G. RYCKEBUSCH, P. CADILHAC, D. MOIRE, N. DEVILLE, A. MARQUES-HENRIQUES.

Contre : 8 D. MULLER, R. GANDARD, J.P REYNAUD, E. ERTEL-PAU, M. BOUCHERY, J.BAGHDAD-ZOUGGA, C. GARRO, C. COLLET,

.../...

Abstentions : 2 J. PRAT, J.F PEZAIRE

**4°) PREEMPTION DE LA COMMUNE AU TITRE DU DROIT DE PREEMPTION  
URBAIN D'UN TERRAIN SIS, 13 CHEMIN DE LA BUTTE MONTVRAIN A  
MENNECY**

Monsieur le Maire de Mennecy décide d'exercer son droit de préemption sur le terrain sis 13, chemin de la butte de Montvrain à Mennecy, cadastré B.L n° 51 pour 620 m<sup>2</sup> appartenant à Madame DENEUVILLE Jeannine, domiciliée 6, B avenue du bois chapet à MENNECY, en vue de le céder à la Société LOCOSUD, aménageur de la Z.A.C. de la remise du Rousset afin qu'elle en devienne propriétaire.

Le conseil municipal donne mandat à Monsieur le Maire ou à son adjoint, à l'effet de signer les actes nécessaires correspondants et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Mennecy et la société «Locosud» afin que cette dernière prenne en charge l'intégralité du financement de ce terrain (acquisition et frais de notaire).

Monsieur le Maire est donc autorisé à accomplir toutes démarches et signer tout document afin de mener à son terme cette procédure.

Adopté à la majorité

Pour : 23 J. MONIER, A. PINON, M. MARTIN, D. PERRET, M. GODEFROY, M.C RASCOL, M. FIORI, A. BERTHAUD, D. BAZOT, C. LANGUET, N. PASSEFORT, A. CROULLEBOIS, ; A. LOU'YUS, J. DUVERNE, B. BOULEY, D. BUFFIN, S. BERNARD, H. MARBEUF, G. RYCKEBUSCH, P. CADILHAC, D. MOIRE, N. DEVILLE, A. MARQUES-HENRIQUES.

Abstentions : 10 D. MULLER, R. GANDARD, J.P. REYNAUD, E. ERTEL-PAU, M. BOUCHERY, J. BAGHDAD-ZOUGGA, C. GARRO, C. COLLET, J. PRAT, J.F PEZAIRE.

**5°) PREEMPTION DE LA COMMUNE AU TITRE DU DROIT DE PREEMPTION  
URBAIN D'UN TERRAIN SIS, 17 RUE PAUL CEZANNE A MENNECY**

Monsieur le Maire, au nom de la commune de Mennecy, décide d'exercer son droit de préemption sur le terrain sis 17 rue Paul Cézanne à Mennecy, cadastré B.L. n° 82 pour 6 600 m<sup>2</sup> appartenant à Madame ROGER Jeanne, domiciliée 26 rue de Milly à Mennecy, en vue de le rétrocéder à la Société «Locosud», aménageur de la Z.A.C. de la remise du Rousset afin qu'elle en devienne propriétaire.

Le conseil municipal donne mandat à Monsieur le Maire ou à son adjoint, à l'effet de signer les actes nécessaires correspondants et autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la Société «Locosud» afin que cette dernière prenne en charge l'intégralité du financement de ce terrain (acquisition et frais notariés).

.../...

Monsieur le Maire est donc autorisé à accomplir toutes démarches et signer tout document afin de mener à son terme cette procédure.

Pour : 23 J. MONIER, A. PINON, M. MARTIN, D. PERRET, M. GODEFROY, M.C RASCOL, M. FIORI, A. BERTHAUD, D. BAZOT, C. LANGUET, N. PASSEFORT, A. CROULLEBOIS, ; A. LOU'YUS, J. DUVERNE, B. BOULEY, D. BUFFIN, S. BERNARD, H. MARBEUF, G. RYCKEBUSCH, P. CADILHAC, D. MOIRE, N. DEVILLE; A. MARQUES-HENRIQUES, C. GARRO, C. COLLET.

Abstentions : 10 D. MULLER, R. GANDARD, J.P. REYNAUD, E. ERTEL-PAU, M. BOUCHERY, J. BAGHDAD-ZOUGGA, C. GARRO, C. COLLET, J. PRAT, J.F PEZAIRE.

**6° ) PREEMPTION DE LA COMMUNE AU TITRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN D'UN TERRAIN SIS LE NIEBLET A MENNECY**

Monsieur le Maire décide d'exercer son droit de préemption sur le terrain sis Le Nieblet à Mennecy, cadastré B.L. n° 63 POUR 430 m2 appartenant à Madame RIOU Louise habitant Appartement 47, bâtiment A, 7 boulevard Jean Jaurès à ORLEANS, en vue de le rétrocéder à la Société «Locosud» afin que cette dernière prenne en charge l'intégralité du financement de ce terrain (acquisition et frais notariés).

Le conseil municipal donne mandat à Monsieur le Maire ou son adjoint, à l'effet de signer les actes nécessaires correspondants et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Mennecy et la société «Locosud» afin que cette dernière prenne en charge l'intégralité du financement de ce terrain (acquisition et frais de notaire).

Monsieur le Maire est donc autorisé à accomplir toutes démarches et signer tout document afin de mener à son terme cette procédure.

Adopté à la majorité

Pour : 23 J. MONIER, A. PINON, M. MARTIN, D. PERRET, M. GODEFROY, M.C RASCOL, M. FIORI, A. BERTHAUD, D. BAZOT, C. LANGUET, N. PASSEFORT, A. CROULLEBOIS, ; A. LOU'YUS, J. DUVERNE, B. BOULEY, D. BUFFIN, S. BERNARD, H. MARBEUF, G. RYCKEBUSCH, P. CADILHAC, D. MOIRE, N. DEVILLE, A. MARQUES-HENRIQUES.

Abstentions : 10 D. MULLER, R. GANDARD, J.P. REYNAUD, E. ERTEL-PAU, M. BOUCHERY, J. BAGHDAD-ZOUGGA, C. GARRO, C. COLLET, J. PRAT, J.F PEZAIRE.

.../...

**7°) PREEMPTION DE LA COMMUNE AU TITRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN D'UN TERRAIN SIS 27, CHEMIN AUX CHEVRES - MENNECY**

Monsieur le Maire décide d'exercer au nom de la commune de Mennecy son droit de préemption urbain sur le terrain sis 27, chemin aux chèvres à Mennecy, cadastré B.L N° 10 pour 1 752 m appartenant à Monsieur et Madame BACHIMONT, habitant 16 route de Chevannes à Mennecy, en vue de le céder à la Société «Locosud», aménageur de la Z.A.C. de la Remise du Rousset afin qu'elle en devienne propriétaire.

Le conseil municipal donne mandat à Monsieur le Maire ou à son adjoint à l'effet de signer les actes nécessaires correspondants et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la société «Locosud» afin que cette dernière prenne en charge l'intégralité du financement de ce terrain (acquisition et frais notariés).

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes démarches et signer tout document afin de mener à son terme cette procédure.

Pour : 23 J. MONIER, A. PINON, M. MARTIN, D. PERRET, M. GODEFROY, M.C RASCOL, M. FIORI, A. BERTHAUD, D. BAZOT, C. LANGUET, N. PASSEFORT, A. CROULLEBOIS, ; A. LOU'YUS, J. DUVERNE, B. BOULEY, D. BUFFIN, S. BERNARD, H. MARBEUF, G. RYCKEBUSCH, P. CADILHAC, D. MOIRE, N. DEVILLE, A. MARQUES-HENRIQUES, C. GARRO, C. COLLET.

Abstentions : 10 D. MULLER, R. GANDARD, J.P. REYNAUD, E. ERTEL-PAU, M. BOUCHERY, J. BAGHDAD-ZOUGGA, C. GARRO, C. COLLET, J. PRAT, J.F PEZAIRE.

**8°) SUBVENTION AU C.A.U.E. DE L'ESSONNE POUR LE SUIVI DES DEMANDES D'AUTORISATION DE RAVALEMENT EN CENTRE VILLE**

Le conseil municipal approuve la nécessité d'assurer un suivi spécifique, très précis des couleurs des bâtiments dans le centre ville lors des dépôts de demandes d'autorisation sous forme de permis de construire ou de déclaration de travaux exemptés de permis de construire.

Le conseil municipal approuve la proposition faite par le C.A.U.E. de l'Essonne pour accomplir cette mission ainsi que l'octroi d'une subvention de 5 000 francs à verser à cet organisme.

Adopté à l'unanimité.

**9°) FLECHAGE DU PROGRAMME IMMOBILIER «Le Domaine Green Valley»**

La S.C.I. « Le domaine de green valley » dont le siège est à VANVES, 22 rue René Coche, à fait une demande concernant le fléchage de l'opération immobilière HAUSSMAN, en cours de commercialisation au lieu dit Z.A.C. de la remise du Rousset.

.../...

Le projet de fléchage présenté par la S.C.I. « le domaine de green valley » comporte 4 emplacements.

Il est donc nécessaire de prévoir une convention à intervenir entre la commune et la S.C.I. «Le domaine de green valley» afin de définir les modalités et le versement d'une taxe annuelle de 82 francs par panneau (tarif fixé par la loi de finances – Année 2001).

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention déterminant les conditions de fléchage.

Adopté à la majorité.

Pour : 31 J. MONIER, A. PINON, M. MARTIN, D. PERRET, M. GODEFROY, M.C RASCOL, M. FIORI, A. BERTHAUD, D. BAZOT, C. LANGUET, N. PASSEFORT, A. CROULLEBOIS, ; A. LOU YUS, J. DUVERNE, B. BOULEY, D. BUFFIN, S. BERNARD, H. MARBEUF, G. RYCKEBUSCH, P. CADILHAC, D. MOIRE, N. DEVILLE, A. MARQUES-HENRIQUES, C. GARRO, C. COLLET, D. MULLER, R. GANDARD, J.P. REYNAUD, E. ERTEL-PAU, M. BOUCHERY, J. BAGHDAD-ZOUGGA, C. GARRO, C. COLLET

Abstentions : 2 , J. PRAT, J.F PEZAIRE.

#### 10°) ECLAIRAGE PUBLIC ET FEUX TRICOLORES - PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Le choix du marché à bons de commandes apparaît comme le plus adapté pour couvrir les besoins à satisfaire en matière de grosses interventions sur le réseau d'éclairage public et de signalisation, compte tenu de la diversité des prestations à effectuer.

Considérant les évaluations des travaux sur les années antérieures, le marché à bons de commandes serait établi sur une durée de 7 mois.

Le conseil municipal approuve le choix du mode de passation qui consiste en un marché à bons de commandes, par procédure de marché négocié.

L'évaluation du montant minimum s'élève à 175 000 francs T.T.C. et à 700 000 francs T.T.C. concernant le montant maximum.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes actions et à signer tous documents en vue de mener à son terme la procédure de passation de marché concernant l'éclairage public et feux tricolores de la ville de Mennecy.

Adopté à la majorité

.../...

Pour : 31 J. MONIER, A. PINON, M. MARTIN, D. PERRET, M. GODEFROY, M.C RASCOL, M. FIORI, A. BERTHAUD, D. BAZOT, C. LANGUET, N. PASSEFORT, A. CROULLEBOIS, ; A. LOU YUS, J. DUVERNE, B. BOULEY, D. BUFFIN, S. BERNARD, H. MARBEUF, G. RYCKEBUSCH, P. CADILHAC, D. MOIRE, N. DEVILLE, A. MARQUES-HENRIQUES, C. GARRO, C. COLLET, D. MULLER, R. GANDARD, J.P. REYNAUD, E. ERTEL-PAU, M. BOUCHERY, J. BAGHDAD-ZOUGGA, C. GARRO, C. COLLET

Abstentions : 2 , J. PRAT, J.F PEZAIRE.

**11°) CONFIRMATION DES OPERATIONS PRESENTEES DANS LE CADRE DU PROJET DE CONTRAT REGIONAL**

Le conseil municipal est invité à confirmer le programme envisagé dans le cadre du contrat régional portant sur les opérations suivantes :

- Création d'une médiathèque 9 313 815 francs hors taxes
- Création d'une maison de la Petite Enfance 4 309 526 francs hors taxes
- Aménagement de salles festives dans le parc de Villeroy 4 277 449 francs hors taxes

Ce qui représente un total de 17 900 790 francs hors taxes.

Madame Jouda PRAT s'interroge quant à la nécessité de prévoir la construction d'une médiathèque de 10 millions de francs pour la commune de Mennecey.

Monsieur Joël MONIER rappelle que ces projets ont fait l'objet d'études, en concertation avec de nombreux acteurs. Il est nécessaire de confirmer à l'Etat la volonté de maintenir ces projets dans le cadre d'un contrat régional.

Adopté à la majorité

Pour : 23 J. MONIER, A. PINON, M. MARTIN, D. PERRET, M. GODEFROY, M.C RASCOL, M. FIORI, A. BERTHAUD, D. BAZOT, C. LANGUET, N. PASSEFORT, A. CROULLEBOIS, ; A. LOU YUS, J. DUVERNE, B. BOULEY, D. BUFFIN, S. BERNARD, H. MARBEUF, G. RYCKEBUSCH, P. CADILHAC, D. MOIRE, N. DEVILLE, A. MARQUES-HENRIQUES.

Contre : 4 C. GARRO, C. COLLET, J. PRAT, J.F PEZAIRE.

Abstentions : 6 D. MULLER, R. GANDARD, J.P. REYNAUD, E. ERTEL-PAU, M. BOUCHERY, J. BAGHDAD-ZOUGGA.

.../...

**12°) DROIT D'ESTER ET DE DEFENDRE LA COMMUNE EN JUSTICE -  
DELEGATION AU MAIRE**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à représenter la commune en justice dans le cadre du contentieux l'opposant à Monsieur le Préfet de l'Essonne, concernant la requête présentée auprès du tribunal administratif de Versailles, contre l'arrêté de permis de lotir d'ARBEY AMENAGEMENT n° 91 386 00 F 3001 en date du 8 août 2000 portant sursis à statuer sur une demande d'autorisation de lotir en 11 lots d'un terrain sis, rue Paul Cézanne - chemin de la justice au bois dame à Mennecy (dossier n° 0101582 - 3).

Monsieur le Maire est en droit de :

- Défendre la commune en première instance et le cas échéant en deuxième et dernière instance.
- Le cas échéant, à interjeter appel et se pourvoir en cassation
- A signer tous les actes nécessaires à l'accomplissement de cette délégation et notamment faire appel à un avocat pour défendre la commune

Adopté à la majorité

Pour : 29 J. MONIER, A. PINON, M. MARTIN, D. PERRET, M. GODEFROY, M.C RASCOL, M. FIORI, A. BERTHAUD, D. BAZOT, C. LANGUET, N. PASSEFORT, A. CROULLEBOIS, ; A. LOU YUS, J. DUVERNE, B. BOULEY, D. BUFFIN, S. BERNARD, H. MARBEUF, G. RYCKEBUSCH, P. CADILHAC, D. MOIRE, N. DEVILLE, A. MARQUES-HENRIQUES, D. MULLER, R. GANDARD, J.P. REYNAUD, E. ERTEL-PAU, M. BOUCHERY, J. BAGHDAD-ZOUGGA:

Abstentions : 4 C. GARRO, C. COLLET, J. PRAT, J.F PEZAIRE.

**II - ENVIRONNEMENT**  
**Rapporteur : Daniel BAZOT**

**13°) CONSTITUTION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE  
CONCERNANT LA PAPETERIE «ASSIDOMAN» - DESIGNATION DES MEMBRES**

Une première délibération du conseil municipal avait été adoptée lors de la séance du 19 septembre 1998 portant constitution d'une commission composée de représentants des associations et des habitants ainsi que des représentants du conseil municipal. Cette commission avait pour rôle essentiel de suivre l'évolution des processus mis en place pour supprimer définitivement les nuisances liées à l'activité de la papeterie «Assidoman».

Une seconde délibération avait été adoptée par le conseil municipal du 28 janvier 1999 portant sur la nomination de deux membres supplémentaires afin de siéger au sein de cette commission.

.../...

Le conseil municipal de Mennecey ayant été renouvelé le 25 mars 2001, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux membres de la commission extra-municipale concernant le suivi des nuisances olfactives.

La composition de cette commission est donc la suivante :

- **Président** : Joël MONIER, Maire de Mennecey
- **Vice-Président** : Daniel BAZOT, Adjoint au Maire, chargé de l'environnement
- **Conseillers municipaux** :

Messieurs Michel MARTIN, Daniel MOIRE, Jacques DUVERNE  
 Mademoiselle EmmanuelleERTEL-PAU, Monsieur Michel BOUCHERY  
 Madame Christine COLLET

- **Personnes extérieures** :

Madame COLLINET	
Représentants ADEMO	: Jacques BROZ, Monsieur ROSMORDUC,
A.S.S.E.P.	: Monsieur EUVRARD,
MENNECY NOTRE QUARTIER	: Mesdames JEAN et GOBBE
A.R.O.M.	: Mesdames LACHAISE, Messieurs TILKIN et
FUENTEZ	
Représentant collège Villeroy :	Monsieur HANIN
Service environnement :	Mademoiselle FERRARIS

Adopté à l'unanimité

### **III – JEUNESSE ET SPORTS** **Rapporteur : Chantal LANGUET**

#### **14 °) – CENTRE DE LOISIRS – TARIFICATION SEJOURS ETE 2001 à DUN LES PLACES**

Madame Chantal LANGUET, Adjoint au Maire, chargé de la jeunesse et des sports présente le premier projet de la ville de Mennecey qui consiste à organiser des séjours « Accro-branches » au chalet de Breuil à DUN-LES-PLACES du 2 au 6 juillet 2001 et du 13 au 17 août 2001.

Ces séjours sont destinés aux enfants de 8 à 12 ans.

.../...

**Le conseil municipal fixe les tarifs selon les quotients familiaux suivants :**

- moins de 2500 à 4 400 : 1 600 francs
- de 4 401 à 6 500 : 2 050 francs
- Plus de 6 500 et extérieurs : 2 500 francs

Adopté à la majorité

Pour : 27 J. MONIER, A. PINON, M. MARTIN, D. PERRET, M. GODEFROY, M.C RASCOL, M. FIORI, A. BERTHAUD, D. BAZOT, C. LANGUET, N. PASSEFORT, A. CROULLEBOIS, ; A. LOU YUS, J. DUVERNE, B. BOULEY, D. BUFFIN, S. BERNARD, H. MARBEUF, G. RYCKEBUSCH, P. CADILHAC, D. MOIRE, N. DEVILLE, A. MARQUES-HENRIQUES,, C. GARRO, C. COLLET, J. PRAT, J.F PEZAIRE.

Abstentions : 6 D. MULLER, R. GANDARD, J.P. REYNAUD, E. ERTEL-PAU, M. BOUCHERY, J. BAGHDAD-ZOUGGA

**15°) CENTRE DE LOISIRS – TARIFICATION SEJOUR ETE 2001 à PAYRE**

Madame Chantal LANGUET, adjoint au Maire, chargé de la jeunesse et des sports présente le second projet de la ville de Mennecy qui consiste à organiser un séjour à PAYRE qui se déroulera du 9 au 23 juillet 2001. Ce séjour est destiné aux enfants de 7 à 12 ans.

Le conseil municipal fixe les tarifs selon les quotients familiaux suivants :

- moins de 2 500 à 4 400 : 2 500 francs
- de 4 401 à 6 500 : 2 800 francs
- plus de 6 500 et extérieurs : 2 500 francs

Adopté à la majorité

Pour : 27 J. MONIER, A. PINON, M. MARTIN, D. PERRET, M. GODEFROY, M.C RASCOL, M. FIORI, A. BERTHAUD, D. BAZOT, C. LANGUET, N. PASSEFORT, A. CROULLEBOIS, ; A. LOU YUS, J. DUVERNE, B. BOULEY, D. BUFFIN, S. BERNARD, H. MARBEUF, G. RYCKEBUSCH, P. CADILHAC, D. MOIRE, N. DEVILLE, A. MARQUES-HENRIQUES,, C. GARRO, C. COLLET, J. PRAT, J.F PEZAIRE.

Abstentions : 6 D. MULLER, R. GANDARD, J.P. REYNAUD, E. ERTEL-PAU, M. BOUCHERY, J. BAGHDAD-ZOUGGA.

.../...

**IV – SCOLAIRE****Rapporteur : Annie BERTHAUD****16°) – SUBVENTIONS MUNICIPALES 2001**

La ville de Mennecy a décidé de procéder aux versements de subventions aux coopératives scolaires ainsi qu'aux différentes associations suivantes :

- Ecole maternelle Verville	<b>11 400 francs</b>
- Ecole maternelle Myrtilles	<b>9 500 francs</b>
- Ecole maternelle Jeannotte	<b>11 400 francs</b>
- Ecole clos Renault	<b>5 700 francs</b>
- Ecole maternelle Sablière	<b>1 900 francs</b>
- Ecole primaire Verville	<b>40 700 francs</b>
- Ecole primaire Myrtilles	<b>37 000 francs</b>
- Ormeteau	<b>18 500 francs</b>
- Sablière	<b>18 500 francs</b>
- Aloïse	<b>2 000 francs</b>
- Comité d'hygiène	<b>4 600 francs</b>

Adopté à l'unanimité

**17°) – DESIGNATION DE 5 MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AFIN DE  
SIEGER AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES**

Suite au renouvellement du conseil municipal installé lors de la séance du conseil municipal en date du 25 mars 2001 et conformément au décret n°60-977 du 12 septembre 1960, modifié, le Maire de Mennecy propose de fixer à 5 le nombre de représentants de la commune afin de siéger au comité de la caisse des écoles.

Le conseil municipal approuve donc la désignation de 5 conseillers municipaux :

- Madame BERTHAUD
- Monsieur PERRET
- Monsieur DUVERNE
- Monsieur BAGHDAD-ZOUGGA
- Madame COLLET

Adopté à l'unanimité

.../...

**V – FINANCES – AFFAIRES ECONOMIQUES**

**Rapporteur : Bernard BOULEY**

**18°) – VENTE D'UN TERRAIN DE LA Z.A.C. DE MONTVRAIN AUX NOTAIRES DE MENNECY**

Monsieur Bernard BOULEY expose l'état d'avancement de la commercialisation de la Z.A.C. de Montvrain, puis propose aux conseillers municipaux de prendre part au vote de la délibération qui concerne la vente d'un terrain à la S.C.I. des notaires de Mennechy.

Le conseil municipal est donc invité à approuver le cahier des charges de cession relatif à la vente du lot n° 05 provisoire de la Z.A.C. de Montvrain à la S.C.I. des notaires de Mennechy, suivant les caractéristiques et conditions suivantes :

- Activité de la société : bâtiment de bureaux
  - Surface vendue : 3 226 m<sup>2</sup>
  - Prix : 322 600 francs hors taxes
- Versement de 20 % hors taxes à la signature  
Versement de 20 % à l'obtention du permis de construire  
Le solde (60 %) hors taxes à la signature de l'acte authentique

Monsieur Bernard BOULEY indique aux conseillers municipaux qu'il est impératif de finir les ventes de cette Z.A.C. afin de créer des emplois et de percevoir de nouvelles recettes provenant de la taxe professionnelle.

Adopté à la majorité

Pour : 31 J. MONIER, A. PINON, M. MARTIN, D. PERRET, M. GODEFROY, M.C RASCOL, M. FIORI, A. BERTHAUD, D. BAZOT, C. LANGUET, N. PASSEFORT, A. CROULLEBOIS, ; A. LOU YUS, J. DUVERNE, B. BOULEY, D. BUFFIN, S. BERNARD, H. MARBEUF, G. RYCKEBUSCH, P. CADILHAC, D. MOIRE, N. DEVILLE, A. MARQUES-HENRIQUES,, C. GARRO, C. COLLET, D. MULLER, R. GANDARD, J.P. REYNAUD, E. ERTEL-PAU, M. BOUCHERY, J. BAGHDAD-ZOUGGA

Contre : 2 J. PRAT, J.F PEZAIRE.

**19°) Z.A.C. DE MONTVRAIN : VENTE D'UN TERRAIN à Madame GAMAIN**

Le conseil municipal est invité à approuver le cahier des charges de cession relatif à la vente du lot n° 1.01 provisoire de la Z.A.C. de Montvrain à Madame GAMAIN, suivant les caractéristiques et conditions énumérées ci-dessous :

Activité de la société : Restaurant qui pourra être complété par une autre activité  
Surface vendue : 3 386 m<sup>2</sup>  
Prix : 338 600 francs hors taxes

Versement de 20 % hors taxes à la signature  
Versement de 20 % à l'obtention du permis de construire

.../...

Le solde (60 %) hors taxes à la signature de l'acte authentique

Adopté à la majorité

Pour : 31 J. MONIER, A. PINON, M. MARTIN, D. PERRET, M. GODEFROY, M.C RASCOL, M. FIORI, A. BERTHAUD, D. BAZOT, C. LANGUET, N. PASSEFORT, A. CROULLEBOIS, A. LOU YUS, J. DUVERNE, B. BOULEY, D. BUFFIN, S. BERNARD, H. MARBEUF, G. RYCKEBUSCH, P. CADILHAC, D. MOIRE, N. DEVILLE, A. MARQUES-HENRIQUES, C. GARRO, C. COLLET, D. MULLER, R. GANDARD, J.P. REYNAUD, E. ERTEL-PAU, M. BOUCHERY, J. BAGHDAD-ZOUGGA

Contre : 2 J. PRAT, J.F PEZAIRE.

#### **20°) – COMMERCIALISATION DES TERRAINS DE LA Z.A.C. DE MONTVRAIN**

Après avis favorable de la commission des finances et affaires économiques en date du 2 mai 2001, le Maire de Mennecy a décidé de soumettre aux conseillers municipaux l'approbation du prix de vente minimum du m2 des terrains restant à vendre auprès de la Z.A.C. de Montvrain à 200,00 francs viabilisés.

Le conseil municipal autorise aussi Monsieur le maire à pratiquer un tarif préférentiel pour les entreprises menneçoises ayant une activité depuis plus de deux ans sur la commune et souhaitant étendre cette dite activité (après étude d'un projet détaillé en commission des finances et affaires économiques).

Adopté à l'unanimité

#### **VI – AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur : Joël MONIER**

#### **21°) et 22°) – REMPLACEMENT DE Madame Elizabeth DOUSSAIN AUPRES DES COMMISSIONS URBANISME – TRAVAUX, AFFAIRES CULTURELLES, ENVIRONNEMENT – SECURITE – APPELS D'OFFRES ET D'ADJUCATION**

Il est nécessaire de prévoir le remplacement de Madame Elizabeth DOUSSAIN, Conseiller Municipal démissionnaire au sein des commissions :

- Urbanisme – Travaux
- Affaires culturelles
- Environnement – Sécurité
- Appel d'offres et d'adjudication

Monsieur Michel BOUCHERY, conseiller municipal est désigné pour siéger au sein de ces 4 commissions, en remplacement de Madame Elizabeth DOUSSAIN.

Adopté à l'unanimité

.../...

**VII - CULTUREL**  
**23°) TARIFICATION APPLIQUEE AUX SPECTATEURS SCOLAIRES**  
**CONCERNANT LES SPECTACLES ORGANISES PAR LA BIBLIOTHEQUE**

Le conseil municipal décide que le tarif « C » (25 francs) de la bibliothèque sera appliqué, non pour un élève mais pour deux élèves de Mennecy qui assisteront aux spectacles organisés par la bibliothèque municipale.

Adopté à l'unanimité

**VIII - DIVERS**  
**Rapporteur : Joël MONIER**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une question écrite de Madame Danièle MULLER, Conseiller municipal, de la liste « Mennecy Maintenant » (voir courrier ci-annexé).

Madame Danièle MULLER souhaite connaître la composition du conseil d'administration du C.C.A.S, en ce qui concerne les membres nommés par le Maire.

Monsieur Joël MONIER indique qu'il a procédé à la désignation de 5 personnes non élues qui ont proposé leurs candidatures afin de siéger au conseil d'administration du C.C.A.S de Mennecy.

Madame Michèle LE MOEN - bénévole auprès du secours catholique du centre «S.D.F. 91»  
Madame Elizabeth CARON- bénévole au restaurant du cœur  
Madame Jacqueline PIGNOLET - bénévole de l'A.F.M.  
Madame France GUENOT  
Monsieur Gilbert HEUHAUS

Monsieur le Maire indique que madame Gilberte MARTIN aurait fait un courrier afin d'intégrer le conseil d'administration, mais il n'a jamais rien reçu. Dans le cas où elle souhaiterait siéger dans cette instance, il pourra modifier la composition par voie d'arrêté (dans le cas où un membre souhaite démissionner).

Par ailleurs, Jean-François PEZAIRE du groupe « Mennecy avant tout » souhaiterait que le bulletin municipal soit adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame Madeleine FIORI est tout à fait d'accord.

Monsieur Richard GANDARD informe les conseillers municipaux qu'il faudra obligatoirement laisser un espace d'expression à l'opposition dans les bulletins municipaux car la nouvelle législation obligera les collectivités.

Madame FIORI indique que la distribution du bulletin d'information a été faite par la société « Delta distribution », mais tout Mennecy n'a pas reçu ce bulletin. Elle fera appel au service de la poste afin d'assurer la prochaine distribution.

.../...

**OBJET : PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) – Enquête publique**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 1994 prescrivant la révision du P.O.S. approuvé le 6 mai 1993,

VU l'arrêté municipal en date du 23 janvier 1995 mettant en œuvre la procédure de révision du P.O.S. pris en application des articles R 123-7 et R 123-35 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération en date du 15 octobre 1999 arrêtant le projet de révision du P.O.S.,

VU l'avis du représentant de l'Etat, en date du 7 février 2000 portant sur le projet de révision du P.O.S. arrêté le 15 octobre 1999,

VU la délibération en date du 29 juin 2000 approuvant la révision du P.O.S.,

VU le contrôle de légalité du Préfet en date du 29 août 2000 demandant d'apporter des modifications au dossier du Plan d'Occupation des Sols sur certains secteurs de la Commune,

VU la délibération en date du 16 novembre 2000 décidant de rapporter la délibération du 29 juin 2000 approuvant la révision du P.O.S. et décidant de reprendre, suite au courrier du Préfet du 29 août 2000, la révision afin d'en conforter juridiquement les dispositions,

VU la réunion des Personnes Publiques Associées à la révision du P.O.S. en date du 13 décembre 2000,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle enquête publique, ainsi qu'il en a été décidé dans le cadre de la réunion des Personnes Publiques Associées visées ci-dessus, afin d'informer le public et de recevoir ses avis sur le projet de révision intégrant les points modifiés, à la demande du Préfet, dans son contrôle de légalité,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux en date du 23 avril 2001,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** de modifier le projet de révision du P.O.S. arrêté pour tenir compte des remarques demandées par le Préfet suite à son contrôle de légalité,

**DECIDE** de procéder à une nouvelle enquête publique sur le projet de révision intégrant les modifications demandées par le représentant de l'Etat,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches en vue de mener à son terme la procédure de révision et notamment la désignation d'un Commissaire-Enquêteur,

**DIT** que le dossier ainsi modifié est prêt à être soumis à enquête publique,

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne.

**ADOpte A LA MAJORITE**

RECUEILLE  
22 MAI 2001  
Sous-Signature  
DE L'ARCHEVÊQUE D'EVRY



*Joël Monier*  
Joël MONIER,  
Maire.

**OBJET : Approbation du dossier de modification du P.A.Z. et du R.A.Z. et de la modification du Programme des Equipements Publics - Z.A.C. de la Remise du Rousset**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 1991 portant création de la Z.A.C. de la Remise du Rousset,

VU la convention d'aménagement signée le 22 novembre 1991 entre la Société LOCOSUD et la Commune de MENNECY,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 1992 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) et le Programme des Equipements Publics (P.E.P.),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 1992 modifiant le P.E.P. et approuvant l'avenant n°1 à la convention de Z.A.C.,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 1993 approuvant la modification du P.A.Z.,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 février 2000 modifiant le Programme des Equipements Publics et approuvant l'avenant n°2 à la convention d'aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal décidant de modifier le Plan d'Aménagement de Zone ainsi que le Règlement d'Aménagement de la Zone et la nécessité de retirer la délibération du 24 février 2000 concernant la modification du Programme des Equipements Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2000 approuvant le dossier de modification du Plan d'Aménagement de Zone et du Règlement d'Aménagement de Zone ainsi que la modification du Programme des Equipements Publics de la Z.A.C. de la Remise du Rousset,

VU le recours gracieux de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 6 novembre 2000,

VU le nouveau dossier de modification du Plan d'Aménagement de Zone et du Règlement d'Aménagement de Zone ainsi que la modification du Programme des Equipements Publics de la Z.A.C. de la Remise du Rousset prenant en compte les observations de Monsieur le Préfet de l'Essonne,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux en date du 23 avril 2001,

.../...

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** le nouveau dossier de modification du Plan d'Aménagement de Zone, du Règlement d'Aménagement ainsi que la modification du Programme des Equipements Publics de la Z.A.C. de la Remise du Rousset. Ce nouveau dossier remplace le dossier de modification approuvé par le Conseil Municipal le 28 septembre 2000,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article R 311-6 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département,

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus énoncées,

**DIT** que la présente délibération accompagnée du dossier de modification du Plan d'Aménagement de Zone ainsi que le Règlement d'Aménagement de Zone de la Z.A.C. de la Remise du Rousset sera transmise au Préfet du Département de l'Essonne.

**ADOpte A LA MAJORITE**



*Joël Monier*  
 Joël MONIER,  
 Maire.

REÇU  
 22 MAI 2001  
 SOUS-PRÉFECTURE  
 DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

**OBJET : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT -  
Z.A.C. DE LA REMISE DU ROUSSET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 1991 portant création de la Z.A.C de la Remise du Rousset,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1991 autorisant Monsieur Le Maire à signer la Convention de Z.A.C. prévue à l'article R311-4 du Code de l'Urbanisme,

VU la convention d'aménagement signée le 22 novembre 1991 entre la Société LOCOSUD et la Commune de MENNECY,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 1992 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) et le Programme des Equipements Publics (P.E.P.),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 1992 modifiant le P.E.P. et approuvant l'avenant n° 1 à la convention de Z.A.C.,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 1993 approuvant la modification du P.A.Z.,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 février 2000 modifiant le Programme des Equipements Publics et approuvant l'avenant n° 2 à la convention d'aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal décidant de modifier le Plan d'Aménagement de Zone ainsi que le Règlement d'Aménagement de la Zone et la nécessité de retirer la délibération du 24 février 2000 concernant la modification du Programme des Equipements Publics,

VU la délibération du 28 septembre 2000 approuvant le dossier de modification du P.A.Z., du R.A.Z. et du Programme des Equipements Publics,

VU les compléments et rectifications apportés au dossier de modification du P.A.Z. et du R.A.Z. suite aux remarques formulées par Monsieur Le Préfet de l'Essonne en date du 6 novembre 2000,

APRES avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - en date du 23 avril 2001,

APRES avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 mai 2001,

**APRES DELIBERATION,**

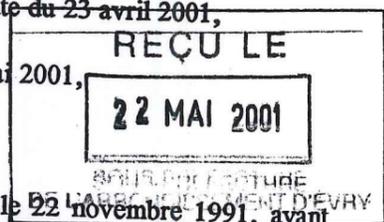
APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention d'aménagement passée le 22 novembre 1991, ayant pour objet la mise en conformité du Programme des Equipements Publics de l'opération suite aux remarques formulées par Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 6 novembre 2000,

DIT que la présente délibération accompagnée de l'avenant N°3 sera transmise au Préfet du Département de l'Essonne.

ADOpte A LA MAJORITE



Joël MONIER  
Maire



**OBJET : PREEMPTION DE LA COMMUNE AU TITRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN D'UN TERRAIN SIS 13, CHEMIN DE LA BUTTE MONTVRAIN A MENNECY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 janvier 1991 instituant le droit de préemption urbain sur la Commune de MENNECY,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2001 autorisant Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption urbain au nom de la Commune dans le cadre des délégations énumérées dans l'article L.2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par Maître GILLES, Notaire, 10 bis, rue de Bel Air, B.P. n°39, 91542 MENNECY CEDEX, concernant un terrain sis 13, Chemin de la Butte Montvrain à MENNECY (91540), cadastré BL n°51 pour 620 m² appartenant à Madame DENEUVILLE Jeannine habitant 6 B, Avenue du Bois Chapet à MENNECY (91540),

**CONSIDERANT** que le futur acquéreur de ce terrain est la société ARBEY AMENAGEMENT,

**CONSIDERANT** que, par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 1991, la Commune a autorisé le Maire à signer la convention en date du 22 novembre 1991 entre celle-ci et la société LOCOSUD désignée comme aménageur de la Z.A.C. de la Remise du Rousset,

**CONSIDERANT** que ce terrain est inclus dans le périmètre de Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC de la Remise du Rousset approuvé en date du 28 Mars 1991 et qu'à ce titre il est destiné à accueillir un équipement sportif public,

**CONSIDERANT** que, par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 1991, la Commune a autorisé le Maire à signer la Convention en date du 22 novembre 1991 entre celle-ci et la Société LOCOSUD désignée comme aménageur de la ZAC de la Remise du Rousset,

**CONSIDERANT** que le bilan de la ZAC comportant les participations à verser à la Commune au titre des équipements généraux est assuré par l'aménageur actuel LOCOSUD, il conviendrait que tout autre aménageur intervenant dans la ZAC participe également à sa proportion de prise en charge des participations. Or, la société ARBEY AMENAGEMENT n'est pas titulaire d'une Convention passée avec la Commune et prévoyant sa cote part de prise en charge des participations de la ZAC,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît essentiel de préserver le caractère d'aménagement d'ensemble de la ZAC en confiant la totalité des études d'urbanisme, de paysagement et d'aspect architectural à un seul aménageur désigné qui est la société LOCOSUD - afin de garantir la bonne cohérence de la conception d'ensemble, de la conduite des travaux et des économies d'échelle résultant de l'équipement de la totalité de la ZAC,

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt général de la Commune de se garantir en matière de qualité de l'opération, de bonne conception du projet ainsi que de bonne gestion de la conduite des opérations d'aménagement de ce dernier en confiant la totalité de la réalisation de la ZAC à un seul aménageur actuellement retenu par Convention ci avant évoquée,

.../...

CONSIDERANT en outre que ladite Convention précise dans son article 4 alinéas 2, 3 et 4 que :

« Au cas où la Commune serait amenée à préempter ou à acquérir des terrains compris dans le périmètre de la Z.A.C. de la Remise du Rousset, celle-ci s'engage à les rétrocéder à l'aménageur à leur prix d'acquisition augmenté des frais annexes.

Au cas où les accords amiables ne pourraient être conclus entre l'aménageur et les propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis compris dans le périmètre de la zone, la Commune s'engage à mettre en œuvre sans délai la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de ces terrains.

Ces terrains seront ensuite cédés à l'aménageur à leur prix d'acquisition, augmenté des indemnités accessoires et des frais annexes ».

CONSIDERANT donc, au vu des termes qui précèdent, que la Commune, pour assurer le bon déroulement de la maîtrise foncière par l'aménageur de la Z.A.C. peut exercer son droit de préemption,

APRES consultation du Service du Domaine,

VU le projet de convention, ci-annexé, proposé par la société LOCOSUD afin que celle-ci prenne en charge intégralement le financement de ce terrain (acquisition et frais notariés),

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux en date du 23 avril 2001,

**APRES DELIBERATION,**

DECIDE d'exercer son droit de préemption sur le terrain sis 13, Chemin de la Butte Montvrain à MENNECY (91540), cadastré BL n°51 pour 620 m<sup>2</sup> appartenant à Madame DENEUVILLE Jeannine habitant 6 B, Avenue du Bois Chapet à MENNECY (91540) en vue de le céder à la société LOCOSUD, aménageur de la Z.A.C. de la Remise du Rousset afin qu'elle en devienne propriétaire,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou à son adjoint à l'effet de signer les actes nécessaires correspondants,

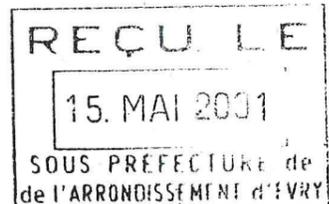
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée entre la Commune et la société LOCOSUD afin que cette dernière prenne en charge l'intégralité du financement de ce terrain (acquisition et frais notariés),

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tout document afin de mener à son terme cette procédure.

ADOpte A LA MAJORITE

*Joël Monier*  
\_\_\_\_\_  
VILLE DE MENNECY  
(Essonne)

Joël MONIER,  
Maire.



**OBJET : PREEMPTION DE LA COMMUNE AU TITRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN D'UN TERRAIN SIS 17, RUE PAUL CEZANNE A MENNECY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 janvier 1991 instituant le droit de préemption urbain sur la Commune de MENNECY,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2001 autorisant Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption urbain au nom de la Commune dans le cadre des délégations énumérées dans l'article L.2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par Maître GILLES, Notaire, 10 bis, rue de Bel Air, B.P. n°39, 91542 MENNECY CEDEX, concernant un terrain sis 17, rue Paul Cézanne à MENNECY (91540), cadastré BL n°82 pour 6 600 m² appartenant à Madame ROGER Jeanne habitant 26, rue de Milly à MENNECY (91540),

**CONSIDERANT** que le futur acquéreur de ce terrain est la société ARBEY AMENAGEMENT,

**CONSIDERANT** que, par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 1991, la Commune a autorisé le Maire à signer la convention en date du 22 novembre 1991 entre celle-ci et la société LOCOSUD désignée comme aménageur de la ZAC. de la Remise du Rousset,

**CONSIDERANT** que ce terrain est inclus dans le périmètre de Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC de la Remise du Rousset approuvé en date du 28 Mars 1991 et qu'à ce titre il est destiné à accueillir des lots,

**CONSIDERANT** que, par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 1991, la Commune a autorisé le Maire à signer la Convention en date du 22 novembre 1991 entre celle-ci et la Société LOCOSUD désignée comme aménageur de la ZAC de la Remise du Rousset,

**CONSIDERANT** que le bilan de la ZAC comportant les participations à verser à la Commune au titre des équipements généraux est assuré par l'aménageur actuel LOCOSUD, il conviendrait que tout autre aménageur intervenant dans la ZAC participe également à sa proportion de prise en charge des participations. Or, la société ARBEY AMENAGEMENT n'est pas titulaire d'une Convention passée avec la Commune et prévoyant sa cote part de prise en charge des participations de la ZAC,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît essentiel de préserver le caractère d'aménagement d'ensemble de la ZAC en confiant la totalité des études d'urbanisme, de paysagement et d'aspect architectural à un seul aménageur désigné qui est la société LOCOSUD - afin de garantir la bonne cohérence de la conception d'ensemble, de la conduite des travaux et des économies d'échelle résultant de l'équipement de la totalité de la ZAC,

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt général de la Commune de se garantir en matière de qualité de l'opération, de bonne conception du projet ainsi que de bonne gestion de la conduite des opérations d'aménagement de ce dernier en confiant la totalité de la réalisation de la ZAC à un seul aménageur actuellement retenu par Convention ci avant évoquée,

.../...

CONSIDERANT en outre que ladite Convention précise dans son article 4 alinéas 2, 3 et 4 que :

« Au cas où la Commune serait amenée à préempter ou à acquérir des terrains compris dans le périmètre de la ZAC de la Remise du Rousset, celle-ci s'engage à les rétrocéder à l'aménageur à leur prix d'acquisition augmenté des frais annexes.

Au cas où les accords amiables ne pourraient être conclus entre l'aménageur et les propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis compris dans le périmètre de la zone, la Commune s'engage à mettre en œuvre sans délai la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de ces terrains.

Ces terrains seront ensuite cédés à l'aménageur à leur prix d'acquisition, augmenté des indemnités accessoires et des frais annexes ».

CONSIDERANT donc, au vu des termes qui précèdent, que la Commune, pour assurer le bon déroulement de la maîtrise foncière par l'aménageur de la ZAC peut exercer son droit de préemption,

APRES consultation du Service du Domaine,

VU le projet de convention, ci-annexé, proposé par la société LOCOSUD afin que celle-ci prenne en charge intégralement le financement de ce terrain (acquisition et frais notariés),

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux en date du 23 avril 2001,

**APRES DELIBERATION,**

DECIDE d'exercer son droit de préemption sur le terrain sis 17, rue Paul Cézanne à MENNECY (91540), cadastré BL n°82 pour 6 600 m<sup>2</sup> appartenant à Madame ROGER Jeanne habitant 26, rue de Milly à MENNECY (91540) en vue de le rétrocéder à la société LOCOSUD, aménageur de la ZAC de la Remise du Rousset afin qu'elle en devienne propriétaire,

DONNE mandat à Monsieur le Maire ou à son Adjoint à l'effet de signer les actes nécessaires correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée entre la Commune et la société LOCOSUD afin que cette dernière prenne en charge l'intégralité du financement de ce terrain (acquisition et frais notariés),

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tout document afin de mener à son terme cette procédure.

ADOpte A LA MAJORITE

*Joël Monier*  


Joël MONIER,  
Maire.



**OBJET : PREEMPTION DE LA COMMUNE AU TITRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN D'UN TERRAIN SIS LE NIEBLET A MENNECY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 janvier 1991 instituant le droit de préemption urbain sur la Commune de MENNECY,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2001 autorisant Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption urbain au nom de la Commune dans le cadre des délégations énumérées dans l'article L.2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par Maître GILLES, Notaire, 10 bis, rue de Bel Air, B.P. n°39, 91542 MENNECY CEDEX, concernant un terrain sis Le Nieblet à MENNECY (91540), cadastré BL n°63 pour 430 m<sup>2</sup> appartenant à Madame RIOU Louise habitant Appt. 47 Bât. A, 7, Bd Jean Jaurès à ORLEANS (45000),

**CONSIDERANT** que le futur acquéreur de ce terrain est la société ARBEY AMENAGEMENT ,

**CONSIDERANT** que, par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 1991, la Commune a autorisé le Maire à signer la convention en date du 22 novembre 1991 entre celle-ci et la société LOCOSUD désignée comme aménageur de la Z.A.C. de la Remise du Rousset,

**CONSIDERANT** que ce terrain est inclus dans le périmètre de Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC de la Remise du Rousset approuvé en date du 28 Mars 1991 et qu'à ce titre il est destiné à accueillir un équipement sportif public,

**CONSIDERANT** que, par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 1991, la Commune a autorisé le Maire à signer la Convention en date du 22 novembre 1991 entre celle-ci et la Société LOCOSUD désignée comme aménageur de la ZAC de la Remise du Rousset,

**CONSIDERANT** que le bilan de la ZAC comportant les participations à verser à la Commune au titre des équipements généraux est assuré par l'aménageur actuel LOCOSUD, il conviendrait que tout autre aménageur intervenant dans la ZAC participe également à sa proportion de prise en charge des participations. Or, la société ARBEY AMENAGEMENT n'est pas titulaire d'une Convention passée avec la Commune et prévoyant sa cote part de prise en charge des participations de la ZAC,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît essentiel de préserver le caractère d'aménagement d'ensemble de la ZAC en confiant la totalité des études d'urbanisme, de paysagement et d'aspect architectural à un seul aménageur désigné qui est la société LOCOSUD - afin de garantir la bonne cohérence de la conception d'ensemble, de la conduite des travaux et des économies d'échelle résultant de l'équipement de la totalité de la ZAC,

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt général de la Commune de se garantir en matière de qualité de l'opération, de bonne conception du projet ainsi que de bonne gestion de la conduite des opérations d'aménagement de ce dernier en confiant la totalité de la réalisation de la ZAC à un seul aménageur actuellement retenu par Convention ci avant évoquée,

.../...

CONSIDERANT en outre que ladite Convention précise dans son article 4 alinéas 2, 3 et 4 que :

« Au cas où la Commune serait amenée à préempter ou à acquérir des terrains compris dans le périmètre de la Z.A.C. de la Remise du Rousset, celle-ci s'engage à les rétrocéder à l'aménageur à leur prix d'acquisition augmenté des frais annexes.

Au cas où les accords amiables ne pourraient être conclus entre l'aménageur et les propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis compris dans le périmètre de la zone, la Commune s'engage à mettre en œuvre sans délai la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de ces terrains.

Ces terrains seront ensuite cédés à l'aménageur à leur prix d'acquisition, augmenté des indemnités accessoires et des frais annexes ».

CONSIDERANT donc, au vu des termes qui précèdent, que la Commune, pour assurer le bon déroulement de la maîtrise foncière par l'aménageur de la Z.A.C. peut exercer son droit de préemption,

APRES consultation du Service du Domaine,

VU le projet de convention, ci-annexé, proposé par la société LOCOSUD afin que celle-ci prenne en charge intégralement le financement de ce terrain (acquisition et frais notariés),

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux en date du 23 avril 2001,

**APRES DELIBERATION,**

DECIDE d'exercer son droit de préemption sur le terrain sis Le Nieblet à MENNECY (91540), cadastré BL n°63 pour 430 m<sup>2</sup> appartenant à Madame RIOU Louise habitant Appt. 47 Bât. A, 7, Bd Jean Jaurès à ORLEANS (45000) en vue de le rétrocéder à la société LOCOSUD, aménageur de la Z.A.C. de la Remise du Rousset afin qu'elle en devienne propriétaire,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou à son adjoint à l'effet de signer les actes nécessaires correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée entre la Commune et la société LOCOSUD afin que cette dernière prenne en charge l'intégralité du financement de ce terrain (acquisition et frais notariés),

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tout document afin de mener à son terme cette procédure.

ADOpte A LA MAJORITE

*Joël Monier*

Joël MONIER,  
Maire.



**OBJET : PREEMPTION DE LA COMMUNE AU TITRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN D'UN TERRAIN SIS 27, CHEMIN AUX CHEVRES A MENNECY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 janvier 1991 instituant le droit de préemption urbain sur la Commune de MENNECY,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2001 autorisant Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption urbain au nom de la Commune dans le cadre des délégations énumérées dans l'article L.2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par Maître GILLES, Notaire, 10 bis, rue de Bel Air, B.P. n°39, 91542 MENNECY CEDEX, concernant un terrain sis 27, chemin aux Chèvres à MENNECY (91540), cadastré BL n°10 pour 1 752 m² appartenant à Monsieur et Madame BACHIMONT Guy habitant 16, route de Chevannes à MENNECY (91540),

**CONSIDERANT** que le futur acquéreur de ce terrain est la société ARBEY AMENAGEMENT,

**CONSIDERANT** que, par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 1991, la Commune a autorisé le Maire à signer la convention en date du 22 novembre 1991 entre celle-ci et la société LOCOSUD désignée comme aménageur de la ZAC. de la Remise du Rousset,

**CONSIDERANT** que ce terrain est inclus dans le périmètre de Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC de la Remise du Rousset approuvé en date du 28 mars 1991 et qu'à ce titre il est destiné à accueillir des lots,

**CONSIDERANT** que, par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 1991, la Commune a autorisé le Maire à signer la Convention en date du 22 novembre 1991 entre celle-ci et la Société LOCOSUD désignée comme aménageur de la ZAC de la Remise du Rousset,

**CONSIDERANT** que le bilan de la ZAC comportant les participations à verser à la Commune au titre des équipements généraux est assuré par l'aménageur actuel LOCOSUD, il conviendrait que tout autre aménageur intervenant dans la ZAC participe également à sa proportion de prise en charge des participations. Or, la société ARBEY AMENAGEMENT n'est pas titulaire d'une Convention passée avec la Commune et prévoyant sa cote part de prise en charge des participations de la ZAC,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît essentiel de préserver le caractère d'aménagement d'ensemble de la ZAC en confiant la totalité des études d'urbanisme, de paysagement et d'aspect architectural à un seul aménageur désigné qui est la société LOCOSUD - afin de garantir la bonne cohérence de la conception d'ensemble, de la conduite des travaux et des économies d'échelle résultant de l'équipement de la totalité de la ZAC,

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt général de la Commune de se garantir en matière de qualité de l'opération, de bonne conception du projet ainsi que de bonne gestion de la conduite des opérations d'aménagement de ce dernier en confiant la totalité de la réalisation de la ZAC à un seul aménageur actuellement retenu par Convention ci avant évoquée,

.../...

CONSIDERANT en outre que ladite Convention précise dans son article 4 alinéas 2, 3 et 4 que :

« Au cas où la Commune serait amenée à préempter ou à acquérir des terrains compris dans le périmètre de la ZAC de la Remise du Rousset, celle-ci s'engage à les rétrocéder à l'aménageur à leur prix d'acquisition augmenté des frais annexes.

Au cas où les accords amiables ne pourraient être conclus entre l'aménageur et les propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis compris dans le périmètre de la zone, la Commune s'engage à mettre en œuvre sans délai la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de ces terrains.

Ces terrains seront ensuite cédés à l'aménageur à leur prix d'acquisition, augmenté des indemnités accessoires et des frais annexes ».

CONSIDERANT donc, au vu des termes qui précèdent, que la Commune, pour assurer le bon déroulement de la maîtrise foncière par l'aménageur de la ZAC peut exercer son droit de préemption,

APRES consultation du Service du Domaine,

VU le projet de convention, ci-annexé, proposé par la société LOCOSUD afin que celle-ci prenne en charge intégralement le financement de ce terrain (acquisition et frais notariés),

VU l'Arrêté du Maire N° L5.01.113.175 en date du 23 avril 2001 faisant mention de l'exercice du droit de préemption urbain au bénéfice de la Commune concernant le terrain ci avant évoqué,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux en date du 23 avril 2001,

**APRES DELIBERATION,**

CONFIRME la décision de préemption introduite par l'Arrêté du Maire N° L5.01.113.175 en date du 23 avril 2001,

DECIDE donc d'exercer son droit de préemption urbain que détient la Commune sur le terrain sis 27, chemin aux Chèvres à MENNECY (91540), cadastré BL n°10 pour 1 752 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame BACHIMONT Guy habitant 16, route de Chevannes à MENNECY (91540) en vue de le céder à la société LOCOSUD, aménageur de la ZAC de la Remise du Rousset afin qu'elle en devienne propriétaire,

DONNE mandat à Monsieur le Maire ou à son Adjoint à l'effet de signer les actes nécessaires correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée entre la Commune et la société LOCOSUD afin que cette dernière prenne en charge l'intégralité du financement de ce terrain (acquisition et frais notariés),

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tout document afin de mener à son terme cette procédure.

ADOpte A LA MAJORITE



Joël MONIER,  
Maire.

**OBJET : SUBVENTION AU C.A.U.E. DE L'ESSONNE POUR LE SUIVI DES  
DEMANDES D'AUTORISATION DE RAVALEMENT EN CENTRE VILLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération du 23 février 1995 approuvant la réalisation d'une étude approfondie sur les couleurs des bâtiments dans le centre ville ancien et confiant son exécution au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.) de l'Essonne,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer un suivi spécifique, très précis des demandes d'autorisation déposées soit sous forme de permis de construire ou de déclaration de travaux exemptés de permis de construire,

**CONSIDERANT** la proposition de confier ce suivi au C.A.U.E. de l'Essonne,

VU la proposition faite par le C.A.U.E. pour assurer cette mission ainsi que la participation financière à verser à cet organisme sous la forme d'une subvention de 5 000 F,

**APRES** avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux en date du 23 avril 2001,

**APRES** avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 mai 2001,

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** la nécessité d'assurer un suivi spécifique, très précis des couleurs des bâtiments dans le centre ville lors des dépôts de demandes d'autorisation sous forme de permis de construire ou de déclaration de travaux exemptés de permis de construire,

**APPROUVE** la proposition faite par le C.A.U.E. de l'Essonne pour accomplir cette mission ainsi que l'octroi d'une subvention de 5 000 F à cet organisme,

**DIT** que cette somme a été inscrite au Budget Primitif 2001.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**Joël MONIER,  
Maire**

**OBJET : FLECHAGE DU PROGRAMME IMMOBILIER « LE DOMAINE DE GREEN VALLEY »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** la demande de la S.C.I. LE DOMAINE DE GREEN VALLEY dont le siège social est à VANVES (92170) – 22, rue René Coche relative au fléchage de l'opération immobilière HAUSSMANN en cours de commercialisation au lieu dit ZAC de la remise du Rousset,

**VU** le projet de fléchage présenté par la SCI LE DOMAINE DE GREEN VALLEY comportant 4 emplacements,

**VU** l'article 16 du décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes et fixant certaines dispositions relatives aux préenseignes pour l'application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

**VU** l'article 10 de l'arrêté en date du 25 avril 1991, relatif à la réglementation de la publicité sur la commune, autorisant la pose de panneaux lors de certaines manifestations exceptionnelles et temporaires suivant le décret précité,

**VU** le projet de convention à passer entre la Commune et la S.C.I. LE DOMAINE DE GREEN VALLEY définissant les modalités et le versement d'une taxe annuelle de 82 francs (tarif fixé annuellement par la Loi de Finance pour l'année 2001) par panneau et par an,

**APRES** avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux du 23 avril 2001,

**APRES** avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 mai 2001,

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** le projet de convention ci-annexé,

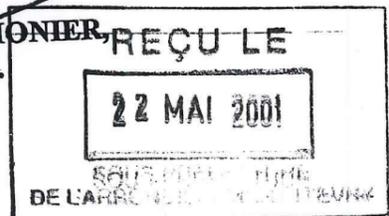
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**DIT** que les recettes en découlant seront affectées au chapitre 73 7368201 du Budget primitif 2001.

**ADOpte A LA MAJORITE**



*Joël Monier*  
**Joël MONIER**  
Maire.



**ÉCLAIRAGE PUBLIC ET FEUX TRICOLORES – PROCÉDURE DE PASSATION DE MARCHÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le marché à bons de commande n°49.97 visé par la Sous-Préfecture le 05 septembre 1997 et notifié à l'entreprise FORCLUM (Corbeil-Essonnes) le 09 septembre 1997, relatif à l'éclairage public et aux feux tricolores,

CONSIDERANT que le marché n°49.97 est arrivé à expiration et qu'il est nécessaire en conséquence de conclure un nouveau marché pour assurer les grosses réparations, les extensions et modernisation du réseau d'éclairage public et de signalisation tricolore, y compris la mise en œuvre des éclairages spécifiques pour les illuminations festives et les installations provisoires de sécurité,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable, dans un souci de bonne gestion et de sécurité, de regrouper à compter de 2002 les prestations d'entretien et de grosses interventions sur le réseau d'éclairage public et de signalisation tricolore au sein d'un marché unique,

CONSIDERANT que la formule du marché à bons de commande apparaît comme la plus adaptée pour couvrir les besoins à satisfaire en matière de grosses interventions sur le réseau d'éclairage public et de signalisation compte tenu de la diversité des prestations à effectuer,

CONSIDERANT les évaluations des travaux sur les années antérieures, le marché à bons de commande serait établi sur une durée de 7 mois avec un montant minimum de 175 000 FTTC et un montant maximum de 700 000 FTTC,

CONSIDERANT en conséquence que la consultation sera lancée selon une procédure de marché négocié avec mise en concurrence préalable en application de l'article 104 I 10° du Code des Marchés Publics,

APRÈS avis favorable de la Commission d'Urbanisme – Travaux en date du 23 avril 2001,

APRÈS avis favorable de la Commission des Finances en date du 02 mai 2001,

**APRES DELIBERATION,**

APPROUVE le choix du mode de passation qui consiste en un marché à bons de commande, par procédure de marché négocié,

APPROUVE l'évaluation d'un montant minimum fixé à 175 000 F TTC et d'un montant maximum fixé à 700 000 F TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes actions et à signer tous documents en vue de mener à son terme la procédure dans son ensemble.

ADOpte A LA MAJORITE



*Joël Monier*  
Joël MONIER,  
Maire.

**OBJET : CONFIRMATION DES OPÉRATIONS PRÉSENTÉES DANS LE CADRE DU PROJET DE CONTRAT REGIONAL.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération du 23.02.99 relative au choix des maîtres d'œuvre et à l'approbation définitive de la candidature de la Commune à un contrat régional pour les travaux suivants :

- création d'une médiathèque,
- création d'une maison de la petite enfance,
- aménagement de salles festives dans les bâtiments de l'Orangerie - Parc de Villeroy,

VU la délibération du 30.06.99 portant modification de la délibération du 23.02.99 ci-dessus visée,

VU le courrier du Conseil Régional en date du 10 avril 2001 demandant suite aux élections municipales des 11 et 18 mars 2001, la confirmation par le nouveau Conseil Municipal du programme envisagé pour le contrat régional,

**CONSIDERANT** en conséquence la nécessité de prendre une nouvelle délibération pour confirmer le projet contrat régional portant sur les opérations suivantes :

- Création d'une médiathèque : 9 313 815 F HT
- Création d'une maison de la Petite Enfance : 4 309 526 F HT
- Aménagement de salles festives dans le parc de Villeroy : 4 277 449 F HT

**Soit un total de 17 900 790 F HT (dix sept millions neuf cent mille sept cent quatre vingt dix francs hors taxes).**

**APRÈS** avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux en date du 23 avril 2001,

**APRES DELIBERATION**

**CONFIRME** le programme envisagé pour ce contrat régional portant sur les opérations suivantes :

- Création d'une médiathèque : 9 313 815 F HT
- Création d'une maison de la petite enfance : 4 309 526 F HT
- Aménagement de salles festives dans le parc de Villeroy : 4 277 449 F HT

**Soit un total de 17 900 790 F HT (dix sept millions neuf cent mille sept cent quatre vingt dix francs hors taxes).**

**ADOpte A LA MAJORITE**



**Joël MONIER**  
Maire



**OBJET : DROIT D'ESTER ET DE DEFENDRE LA COMMUNE EN JUSTICE - DELEGATION AU MAIRE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2001 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la requête présentée auprès du Tribunal Administratif de Versailles par Monsieur le Préfet de l'Essonne, contre l'arrêté de permis de lotir d'ARBEY AMENAGEMENT n° 91 386 00 F 3001 en date du 8 août 2000 portant sursis à statuer sur une demande d'autorisation de lotir en 11 lots d'un terrain sis rue Paul Cézanne – chemin de la Justice au Bois notre Dame à Mennecy (dossier n°0101582-3),

**CONSIDERANT** qu'il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune en justice dans le cadre du contentieux l'opposant à Monsieur le Préfet de l'Essonne, concernant la requête visée ci-avant :

- à défendre celle-ci en première instance et le cas échéant en deuxième et dernière instances,
- le cas échéant, à interjeter appel et se pourvoir en cassation,
- à signer tous actes nécessaires à l'accomplissement de cette délégation et notamment faire appel à un avocat pour défendre la Commune en cette affaire,

**APRES DELIBERATION**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la Commune en justice dans le cadre du contentieux l'opposant à Monsieur le Préfet de l'Essonne, concernant l'arrêté de permis de lotir d'ARBEY AMENAGEMENT n° 91 386 00 F 3001 en date du 8 août 2000 portant sursis à statuer sur une demande d'autorisation de lotir en 11 lots d'un terrain sis rue Paul Cézanne – chemin de la Justice au Bois notre Dame à Mennecy (dossier n°0101582-3) :

- à défendre celle-ci en première instance et le cas échéant en deuxième et dernière instances,
- le cas échéant, à interjeter appel et se pourvoir en cassation,
- à signer tous actes nécessaires à l'accomplissement de cette délégation et notamment faire appel à un avocat pour défendre la Commune en cette affaire.

ADOpte A LA MAJORITE

*Joël Monier*



REÇU LE  
15. MAI 2001  
Joël MONIER,  
Maire  
SOUS-PREFECTURE de  
de l'ARRONDISSEMENT d'IVRY

CONSTITUTION DE LA COMMISSION EXTRA - MUNICIPALE CONCERNANT LA  
PAPETERIE ASSIDOMAN

DESIGNATION DES MEMBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 1998 portant constitution d'une commission composée de représentants des associations et des habitants ainsi que des représentants du Conseil Municipal, ayant pour rôle de suivre l'évolution des processus mis en place pour supprimer définitivement les nuisances liées à l'activité de la papeterie Assidoman -Lecoursannois,

VU la délibération du 28 janvier 1999 portant nomination de deux membres supplémentaires au sein de cette commission,

VU la nomination d'un nouveau Conseil Municipal en date du 25 mars 2001,

CONSIDERANT de ce fait la nécessité de procéder à la désignation des nouveaux membres de la Commission Extra -Municipale,

CONSIDERANT la proposition suivante pour la composition de cette commission :

Président Joël MONIER Maire de Mennecy

Vice Président Daniel BAZOT Maire- Adjoint chargé de l'Environnement

Conseillers Municipaux

Liste Joël MONIER MM. M. MARTIN, D. MOIRE, J. DUVERNE  
Liste E. DOUSSAIN Melle E. ERTEL- PAU, M. M. BOUCHERY  
Liste C. GARRO Mme C. COLLET

Liste Jouda PRAT

Mme S. COLLINET (non élue)

ADEMO

MM. J. BROZ, Y. ROSMORDUC

ASSEP

M. J. EUVRARD

Mennecy notre quartier

Mmes J. JEAN, M. GOBBE

AROM

Mme G. LACHAISE, MM. J.L. TILKIN, J.L. FUENTEZ

Représentant du Collège de Mennecy

M. B. HANIN

Service Environnement - Mairie

Melle FERRARIS



APRES avis favorable de la Commission Environnement - Sécurité du 25 avril 2001,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la composition de la Commission Extra -Municipale concernant la Papeterie Assidoman et la désignation de ces membres.

ADOpte A L'UNANIMITE



*Joël Monier*  
Joël MONIER  
Maire

CENTRE DE LOISIRS - TARIFICATION SEJOUR ETE 2001

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer le prix des Séjours Accro branches au Chalet Refuge de BREUIL (DUN LES PLACES-58 230), organisé par le Centre de Loisirs Municipal qui auront lieu du 2 au 6 juillet et du 13 au 17 août 2001,

VU l'avis de la Commission des Finances du 2 Mai 2001,

APRES DELIBERATION

FIXE les tarifs, selon quotient familial, comme suit :

- Moins de 2 500 à 4 400                      1 600,00 Francs
- De 4 401 à 6 500                              2 050,00 Francs
- Plus de 6 500 et Extérieurs              2 500,00 Francs

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif 2001  
Chapitre 70.632.421

ADOpte A LA MAJORITE



*Joël Monier*  
Joël MONIER  
Maire.



EVRY

CENTRE DE LOISIRS - TARIFICATION SEJOUR ETE 2001

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer le prix du Séjour à PAYRE (Foyer Rural de la Dive), organisé par le Centre de Loisirs Municipal qui aura lieu du 9 au 23 juillet 2001,

VU l'avis de la Commission des Finances du 2 Mai 2001,

APRES DELIBERATION

FIXE les tarifs, selon quotient familial, comme suit :  
(Séjour 2 430,00 Francs + Transport 454,00 Francs : soit 2 890,00 Francs par séjour et par enfant)

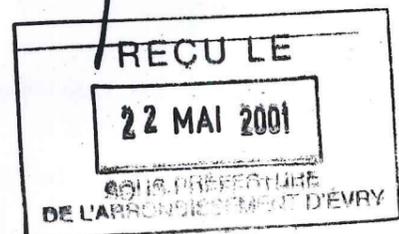
- Moins de 2 500 à 4 400	2 500,00 Francs
- De 4 401 à 6 500	2 800,00 Francs
- Plus de 6 500 et Extérieurs	3 100,00 Francs

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif 2001  
Chapitre 70.632.421

ADOpte A LA MAJORITE



*Joël Monier*  
Joël MONIER  
Maire.



**ENSEIGNEMENT - EDUCATION**

**OBJET : SUBVENTIONS**

**LE CONSEIL.**

**CONSIDERANT** que nous devons virer aux coopératives scolaires pour leurs projets d'écoles

- 3 700F/classe pour les élémentaires (transports compris)
- 1 900F/classe pour les maternelles (transports compris)

exceptionnellement pour l'année scolaire 2000/2001.

**CONSIDERANT** que les enfants de CM1 de l'école de l'Ormeteau désirent partir en classe d'eau et qu'une participation financière de 2000F est demandée.

**CONSIDERANT** que le comité d'Hygiène et de santé Bucco-dentaires sollicite une subvention pour leur participation au dépistage Bucco-dentaires.

VU l'avis favorable de la commission scolaire du 28 avril 2001,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 2 mai 2001,

**APRES DELIBERATION.**

**DECIDE DE VIRER** : Les sommes suivantes aux coopératives scolaires des écoles ainsi qu'aux différentes associations :

Ecole Maternelle Verville .	11 400F
Ecole Maternelle Myrtilles	9 500F
Ecole Maternelle Jeannotte	11 400F
Ecole Clos Renault	5 700F
Maternelle Sabliere	1 900F
Ecole Primaire Verville	40 700F
Ecole Primaire Myrtilles	37 000F
Ecole Primaire Jeannotte	37 000F
Ormeteau	18 500F
Sablière	18 500F
Aloïse	2 000F
Comité d'Hygiène	4 600F



**DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre E 200 65 65 736 11 - BP 2001 -

ADOpte A L'UNANIMITE



*Joël Monier*  
 Joël MONIER  
 Maire de MENNECY

**DESIGNATION DE 5 MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AFIN DE SIEGER AU  
COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** le renouvellement du conseil municipal et l'installation lors de la séance du conseil municipal du 25 mars 2001,

**VU** le décret N° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles, modifié,

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir la désignation de conseillers municipaux afin de siéger au comité de la caisse des écoles de MenneCY,

**SUR** proposition de Monsieur le Maire de fixer à 5 le nombre de représentants de la commune,

**VU** l'avis favorable de la commission scolaire,

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE la désignation de 5 conseillers ci-après cités afin de siéger au comité de la  
caisse des écoles de MENNECY :**

- Madame Annie BERTHAUD
- Monsieur Daniel PERRET
- Monsieur Jacques DUVERNE
- Monsieur José BAGHDAD-ZOUGGA
- Madame Christine COLLET

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



*Joël Monier*  
Joël MONIER,  
Maire.

**ZAC de MONTVRAIN : VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI DES NOTAIRES DE MENNECY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la délibération du 25 avril 1991 créant la ZAC de MONTVRAIN,

VU le dossier de réalisation de la ZAC de Montvrain,

VU la délibération du 6 mai 1993 approuvant le PAZ et le programme des équipements publics de la ZAC,

VU la délibération du 30 septembre 1997 approuvant la modification du PAZ,

VU la délibération du 19 octobre 2000 approuvant la 2<sup>ème</sup> modification du PAZ,

VU le traité de concession passé entre la Commune et la SEMESSONNE pour la réalisation de la ZAC de Montvrain et notamment son article 2.1.10.2,

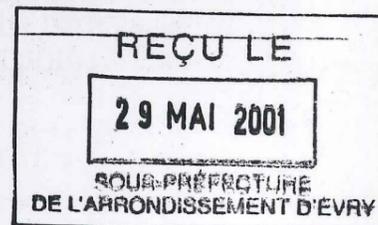
VU l'article R.311.19 du Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de la Commission des Finances, Affaires Economiques, en date du 2 mai 2001,

**APRES DELIBERATION,**

APPROUVE le cahier des charges de cession relatif à la vente du lot n°05 provisoire de la ZAC de Montvrain à la SCI des Notaires de MENNECY, suivant les caractéristiques et conditions énumérées sur ce document et au protocole d'accord correspondant, soit essentiellement :

- activité de la Société : bâtiment de bureaux,
- surface vendue : 3 226 m<sup>2</sup>
- prix : 322 600 F HT (soit 100 F HT / m<sup>2</sup>),
- versement de 20 % H.T. à la signature du présent document,
- versement de 20 % à l'obtention du permis de construire,
- le solde soit 60 % H.T. à la signature de l'acte authentique.



ADOpte A LA MAJORITE



*Joël Monier*  
Joël MONIER,  
Maire.

**ZAC de MONTVRAIN : VENTE D'UN TERRAIN A MADAME GAMAIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la délibération du 25 avril 1991 créant la ZAC de MONTVRAIN,

VU le dossier de réalisation de la ZAC de Montvrain,

VU la délibération du 6 mai 1993 approuvant le PAZ et le programme des équipements publics de la ZAC,

VU la délibération du 30 septembre 1997 approuvant la modification du PAZ,

VU la délibération du 19 octobre 2000 approuvant la 2<sup>ème</sup> modification du PAZ,

VU le traité de concession passé entre la Commune et la SEMESSONNE pour la réalisation de la ZAC de Montvrain et notamment son article 2.1.10.2,

VU l'article R.311.19 du Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de la Commission des Finances, Affaires Economiques en date du 2 mai 2001,

**APRES DELIBERATION,**

APPROUVE le cahier des charges de cession relatif à la vente du lot n°1.01 provisoire de la ZAC de Montvrain à Madame GAMAIN, suivant les caractéristiques et conditions énumérées sur ce document et au protocole d'accord correspondant, soit essentiellement :

- activité de la Société : restaurant qui pourra être complété par une autre activité,
- surface vendue : 3 386 m<sup>2</sup>
- prix : 338 600 F HT (soit 100 F HT / m<sup>2</sup>),
- versement de 20 % H.T. le jour de la signature du protocole d'accord,
- versement de 20 % H.T. à l'obtention du permis de construire,
- le solde soit 60 % H.T. à la signature de l'acte authentique.

ADOpte A LA MAJORITE



*Joël Monier*  
Joël MONIER,  
Maire.

**COMMERCIALISATION DES TERRAINS DE LA Z.A.C DE MONTVRAIN  
RESTANT A VENDRE**

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer le prix de vente minimum du m<sup>2</sup> des terrains restant à vendre de la Z.A.C de Montvrain de Mennecey à 200,00 Francs viabilisés,

**CONSIDERANT** que les entreprises menneçoises ayant une activité depuis plus de deux ans sur la Commune pourront bénéficier d'une tarification exceptionnelle, après étude d'un projet détaillé en Commission des Finances et Affaires Economiques ,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances et Affaires Economiques en date du 2 mai 2001,

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** le prix de vente minimum du m<sup>2</sup> des terrains restant à vendre de la Z.A.C de Montvrain à 200,00 francs viabilisés.

**AUTORISE** le Maire à pratiquer un tarif préférentiel pour les entreprises menneçoises ayant une activité depuis plus de deux ans sur la Commune et souhaitant étendre cette dite activité (après étude d'un projet détaillé en Commission des Finances et Affaires Economiques).

**ADOpte A L'UNANIMITE**



Joël MONIER,  
Maire



**COMMISSIONS MUNICIPALES - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'organisation de l'Administration territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 3 avril 2001 portant désignation des membres des commissions municipales,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir le remplacement auprès de différentes commissions d'un membre du conseil municipal démissionnaire,

**APRES DELIBERATION,**

ACCEPTE le remplacement de Madame Elisabeth DOUSSAIN par Monsieur Michel BOUCHERY auprès des commissions suivantes :

- **URBANISME - TRAVAUX** (membre titulaire)
- **AFFAIRES CULTURELLES** (membre titulaire)
- **ENVIRONNEMENT - SECURITE** (membre titulaire)
- **APPELS D'OFFRES ET D'ADJUDICATION** (membre suppléant)

ADOPTE A L'UNANIMITE



*Joël Monier*  
Joël MONIER,  
Maire.

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

**TARIFICATION APPLIQUEE AUX SPECTATEURS SCOLAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 19 octobre 2000 fixant les tarifs 2001 et, en particulier, le tarif «C» applicable aux spectacles payants organisés par la bibliothèque municipale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'appliquer un tarif préférentiel aux élèves scolarisés à Mennecy assistant à ces spectacles,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 mai 2001,

APRES DELIBERATION,

DECIDE que le tarif «C» sera appliqué, non pour un élève, mais pour 2 élèves (scolarisés à Mennecy) assistant aux spectacles organisés par la bibliothèque municipale.

ADOpte A L'UNANIMITE

REÇU LE  
 15 MAI 2001  
 SOUS-PRÉFECTURE  
 ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Joël MONIER,  
 Maire.

Mennecy, le 04 Mai 2001

Liste « Mennecy Maintenant »  
Madame Danièle MULLER  
Conseillère municipale

070 0000

à Monsieur le Maire

Pourriez vous dans les questions diverses, nous donner la composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S. avec notamment :

Les noms des personnes choisies par vos soins,  
Leur engagement ou non dans un mouvement associatif et lequel en l'occurrence.

En vous remerciant, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération.

Danièle MULLER

Madame Danièle MULLER constate que la séance s'est déroulée dans un bon climat, mais elle précise qu'elle ne comprend pas le fait que l'opposition ne puisse pas s'exprimer dans les bulletins municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

*Monier*  
Joël MONIER,  
Maire.

*Sallet*  
*Cam*  
*Beghdad*

*[Signature]*

*[Signature]*  
*Grand*

*Muller*

*Bauer*

*[Signature]*  
J.P. ROYER

*[Signature]*

*[Signature]*

*Monier*

*[Signature]*

*[Signature]*

Le groupe "Tomme et Avant Tout"  
souhaite que les comptes soient  
mis à jour à ce qui est dit  
dans les pages entières sont  
supprimés.

*[Signature]*